

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	31.05.2025	CV-25.225	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-1 et suivants,

VU le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le dossier déposé en Mairie le 13 avril 2025 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation de la course cycliste « Critérium rue du 6 juin »,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer à l'occasion de cet événement sportif, la circulation et le stationnement de sorte à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le MERCREDI 11 juin 2025, Monsieur Fabrice CAILLEBOTTE, Responsable technique de l'Association « Flers Cyclisme 61 », est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser la course cycliste « Critérium rue du 6 juin ».

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ▶ Neutralisation des passages protégés non surveillés (une barrière de part et d'autre avec affichage « danger – course cycliste – passage piéton interdit »),
- ▶ Mise en place d'une signalétique et d'une surveillance par un signaleur des axes destinés à la traversée des piétons,
- ▶ Présence de signaleurs aux intersections,
- ▶ Faire respecter les arrêtés municipaux d'interdiction de circulation automobile en faisant appel aux services de Police pour les contrevenants et/ou récalcitrants qui feront l'objet d'une verbalisation.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	31.05.2025	CV-25.225	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

– Dans le cadre de l'organisation de la *course cycliste* dénommée « Critérium rue du 6 juin » :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants le :

MERCREDI 11 JUIN 2025 de 18 H 00 à 23 h 30 sur le circuit emprunté par la manifestation soit :

- Rue du 6 juin
- Place Charles de Gaulle (partie comprise entre la rue de la 11^{ème} D.B.B et la rue de Paris) excepté les véhicules légers
- Rue Blin
- Rue du Champ de Foire (partie comprise entre la place Claudius Duperron et la rue Saint Jean)
- Pourtour du Champ de Foire (partie comprise entre la rue du Champ de Foire et la rue de Belfort)
- Rue de Belfort
- Rue de Domfront

La circulation sera interdite sur une voie :

- Place Maréchal de Lattre de Tassigny (partie comprise entre l'avenue Louis Toussaint et la rue Nationale).

Toutefois, la circulation des transports publics urbains sera maintenue de 18 h 30 à 19 h 30.

Les véhicules en infraction seront retirés du domaine public à la demande des services de police et acheminés en fourrière, à savoir le GARAGE RODRIGUES.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, ainsi qu'à ceux du corps médical et des services de police et d'incendie. Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les véhicules arrivant de la place Auguste Lelièvre seront déviés par la rue Charles Mousset et la rue Henri Véniard vers la RD 962.

Les véhicules arrivant de la commune de Saint Georges des Groseillers par la rue Henri Véniard (D 462) seront déviés par la rue Charles Mousset.

Les véhicules arrivant de la place Claudius Duperron par la rue Warminster (RD 118) seront déviés par la rue de Paris puis la rue du Moulin.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de FLERS 61100	Date 31.05.2025	Arrêté CV-25.225	Nature 8.3	Folio n°
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

ARTICLE 7 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le trente-et-un mai deux mille vingt-cinq

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Jacques DUPERRON

Diffusion le : 04 JUIN 2025

Requérant - cfabelle1@aol.com
Préfecture - chantal.gibory@orne.gouv.fr
Commissariat
Gendarmerie
DDT - ddt-transport-exceptionnels@orne.gouv.fr
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental - pae.sgr.sr@cq61.fr Bus urbains (VTN)
Bus verts
SIRTOM
La Poste
Presse
Garage Rodrigues

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
Jean-Pierre HUREL
Cadre d'astreinte
DAT - COM - OTC
DA (transport - Benoît PELE - Fabienne BOURDON)
DEP
Police Municipale
Repro
SPE
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne

